

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillelet n° 2026-055

■ Délibération

N° 2026-45

Séance du 07 avril 2026

**COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ : DÉSIGNATION DU NOMBRE
ET DES MEMBRES**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sis 1 route des écoles - Saint-Martin-Bellevue - 74 370 Fillière, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - LONGERAY A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MEURICE E. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à BERTHOLIO C.) - BARRES L. (pouvoir à LONGERAY A.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents :

Secrétaire de séance : Bénédicte BENEDETTI

Entendu l'exposé suivant :

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a institué les commissions communales d'accessibilité. Les communes de 5 000 habitants et plus sont tenues de mettre en place une commission de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle est un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées par la ville avec ses partenaires dans le champ du handicap. Elle est réunie de façon plénière tous les ans afin de présenter le bilan des actions menées et valider les orientations. Les groupes de travail qui en découlent se réunissent périodiquement pour mener les projets émanant de la CCA.

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres, qui comprend non seulement des représentants de la commune mais aussi les représentants des associations d'usagers et des personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique et d'associations ou organismes représentant les personnes âgées.



La commission communale d'accessibilité est présidée par le maire.

Aussi,

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite " loi Handicap " ;

Vu la délibération N°2025-61 du 14 avril 2025 portant création de la commission communale d'accessibilité.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de la commission communale d'accessibilité suite au renouvellement des instances et de désigner les élus qui y siègent,

Considérant qu'il a été fait appel à candidatures, et qu'il a été ensuite procédé à un vote à mains levées,

Compte-tenu des résultats, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de fixer à 8 le nombre de membres composant la commission communale d'accessibilité ;
- **PROPOSE** les représentations suivantes :
 - 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants élus communaux
 - D'un représentant du centre Arthur Lavy
 - De deux représentants du CCAS (parmi les administrateurs non élus)
 - D'un représentant de l'association APAJH 74 Association départementale pour adultes et jeunes handicapés de Haute-Savoie.
- **DÉSIGNE** les élus municipaux ci-après représentants la commune qui composeront la commission communale ou intercommunale d'accessibilité :

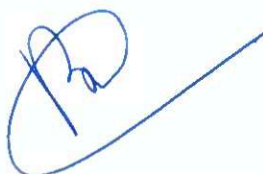
Membres titulaires :

- Jean-Charles Maxenti (titulaire)
- Jean-Yves Rubin-Delanchy (titulaire)
- Bastien Chappaz (titulaire)
- Céline Burdin (titulaire)

Membres suppléants :

- Christelle Alesina (suppléante)
- Alexandre Longera (suppléant)
- Aymeric Daubercies (suppléant)
- Francis Aubert (suppléant)

Le Secrétaire de séance
Bénédicte BENEDETTI



Le Maire
Christian ANSELME

